

Paris, le 23 janvier 2025

**PIERRE ET VACANCES**  
**Société anonyme au capital de 4.619.582,85 €**  
**Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -**  
**11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19**  
**316 580 869 R.C.S. PARIS**

**Modalités de mise à disposition des documents préparatoires  
à l'Assemblée Générale Mixte du 13 février 2025**

L'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) (l'« AGM ») des actionnaires de Pierre et Vacances se tiendra le jeudi 13 février 2025 à 14 heures 30, à l'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris.

L'avis de réunion préalable, comprenant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 8 janvier 2025.

L'avis de convocation sera publié au BALO du mercredi 29 janvier 2025 et dans le journal d'annonces légales « Affiches Parisiennes » du 29 janvier 2025.

Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces avis.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de Pierre et Vacances, à l'adresse suivante : <http://www.groupepvcp.com> (rubrique Finance/Assemblées Générales et Statuts/Assemblée générale 2025).

Ils seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour inclus avant l'Assemblée Générale, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée Générale.

--ooOoo--